

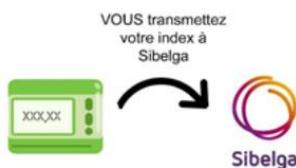
## NOTE D'INFORMATION POUR LES TITULAIRES D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION

### MÉCANISME DES CERTIFICATS VERTS (CV)

Le système des CV est un système de soutien à la production d'électricité verte, régi par un arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale<sup>1</sup>. D'une part, les producteurs d'électricité verte ont droit à l'obtention de CV pour leur production. D'autre part, les fournisseurs d'électricité sont obligés de déclarer annuellement un nombre déterminé de CV (retour quota). Pour pouvoir satisfaire à leur obligation, ils achètent des CV aux producteurs bruxellois.

Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre pour pouvoir recevoir et valoriser vos CV :

#### ETAPE 1 : TRANSMISSION DE VOS INDEX DE PRODUCTION À SIBELGA



Les certificats verts (CV) sont calculés et octroyés sur base de la production de votre installation.

Vous devez donc transmettre la production mesurée par votre « compteur vert ».

Vous pouvez transmettre votre index jusqu'à quatre fois par an (durant les mois de mars, juin, septembre et décembre), **via la plateforme de Sibelga** : <https://greenmeter.sibelga.be>.

Si l'index est envoyé par écrit (mail, fax ou courrier), il peut être transmis qu'une fois par an, durant le mois de septembre à Sibelga. Dans ce cas, veuillez indiquer : le nom du titulaire, le numéro de dossier/compteur vert attribué, la date et l'index (kWh).

**Attention** : les index reçus avant ou après le délai ne seront pas pris en compte (mais votre production n'est pas perdue pour autant ; vous recevrez plus de CV lors de l'octroi suivant).

#### ETAPE 2 : OCTROI DES CERTIFICATS VERTS PAR BRUGEL



Les CV sont calculés et octroyés dans les quinze jours calendrier qui suivent l'encodage de l'index sur la plateforme Sibelga. Vos CV sont alors versés sur votre compte CV chez BRUGEL (commençant par 34C).

Vous retrouvez toutes les opérations d'octroi, toutes vos transactions ainsi que votre solde CV sur la plateforme Extranet de BRUGEL : <https://extranet.brugel.brussels/>

**Attention** : pour valoriser vos CV, vous devez les vendre. En effet, ce n'est que lorsque vous avez trouvé un acheteur et signé un contrat avec lui que vous bénéficierez alors de leur réelle valeur financière.

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement du 17 décembre 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte (publié au MONITEUR BELGE le 8 janvier 2016)

### ETAPE 3 : VENTE DES CERTIFICATS VERTS



Le titulaire du compte, ou un de ses mandataires, peut s'adresser à n'importe quel fournisseur d'électricité actif en Région bruxelloise ou à un intermédiaire. La liste des fournisseurs et des intermédiaires pour l'achat est disponible sur notre site [www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels) (Accès Rapide -> Les acteurs du marché -> Liste des acheteurs de certificats verts)

Après avoir convenu d'un prix et des modalités de vente avec l'acheteur, complétez la transaction sur l'extranet de BRUGEL. Vous pouvez également utiliser le « Formulaire de vente CV » qui se trouve sur notre site, le signer et l'envoyer à BRUGEL par fax, courrier ou mail.

L'acheteur procédera au paiement convenu dès que les CV seront transférés sur son compte.

**Attention** : BRUGEL n'intervient PAS dans la recherche d'un acheteur, ni dans la négociation des modalités de transaction (nombre et prix des CV), ni dans les modalités du paiement.

### AUTRES INFORMATIONS

#### Quel est le prix d'un certificat vert ?

Le prix du CV dépend de l'offre et de la demande sur le marché. Les prix moyens constatés sont indiqués sur notre site web. Le prix minimum est garanti par Elia à 65€/CV.

#### Que faire en cas de modification de l'installation ?

Toute modification apportée à l'installation, et notamment aux instruments de mesure, est à notifier dans les quinze jours. Si vous faites des modifications qui concernent :

- votre installation, sans en affecter la puissance (modification d'onduleur, changement de compteur vert, ...), veuillez transmettre les informations via le portail de Sibelga <https://greenmeter.sibelga.be>
- une extension ou un déménagement de votre installation, vous devez passer une nouvelle certification. Veuillez-vous référer aux informations publiées sur notre site [www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels).
- votre compte CV (changement de titulaire, modification de données de contact, mandats), veuillez utiliser le formulaire adéquat disponible sur notre site [www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels)

#### Peut-on être contrôlé ?

Oui, durant toute la période d'octroi des CV, BRUGEL peut contrôler votre installation pour vérifier si les conditions qui ont mené à sa certification sont toujours respectées et si les index de production communiqués à Sibelga sont cohérents avec la réalité observée sur le compteur vert.

### CONTACTS

BRUGEL  
Avenue des Arts 46 / bt14  
1000 Bruxelles  
Tel : 0800 97 198 (taper 4)  
Fax : 02 563 02 13  
[www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels)  
[https://extranet.brugel.brussels/  
greenpower@brugel.brussels](https://extranet.brugel.brussels/greenpower@brugel.brussels)

Sibelga  
Cellule Green Meter  
BP 1340 • 1000 Bruxelles  
Tel : 02 549 41 00  
Fax : 02 549 46 61  
[www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)  
<http://greenmeter.sibelga.be>

Animation vidéo :  
Obtenez vos CV dès  
maintenant !

